

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 17 novembre 2025, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Patrick Fillion, conseiller  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère  
Jean-Guy Vigneault, conseiller

**Absence(s)**

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistant également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2025

**4. Correspondance**

**5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 31 octobre 2025

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2025

5.3 Présentation des comptes à payer / octobre 2025

**6. Dépôt de documents**

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

**7. Avis de motion et présentation des projets**

7.1 Présentation de projet et de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2026

7.2 Présentation de projet et de règlement abrogeant le règlement 303 relatif à l'entretien des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent

**8. Règlements**

8.1 Présentation du deuxième projet de règlement 431-25 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de prévoir des modalités applicables à l'utilisation d'un conteneur maritime en zone forestière

**9. Résolutions**

9.1 Calendrier des séances du conseil de ville pour l'année civile 2026

9.2 Nomination d'un maire suppléant pour la période de janvier à décembre 2026

9.3 Nomination d'un représentant au conseil des maires de la MRC de Portneuf

9.4 Nomination de représentants substituts de la Ville de Lac-Sergent au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo)



- 9.5 Nomination d'un représentant du conseil au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 9.6 Remerciements à M. Jean Rochette pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme à titre de président
- 9.7 Nomination de M. Richard Beaupré à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 9.8 Autorisation de signature / Acquisition du lot 3 513 866-P1 pour développement d'un projet en énergies renouvelables
- 9.9 Journée internationale des bénévoles / Remerciements de la Ville de Lac-Sergent
- 9.10 Rémunération du personnel électoral / Élections municipales 2025
- 9.11 Reddition de compte au Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection / Élections municipales 2025
- 9.12 Inscription des élus municipaux au parcours de formations obligatoires
- 9.13 Reddition de comptes du programme Circonflexe de l'unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale
- 9.14 Cotisation / Assurances 2026 de la municipalité
- 9.15 Renouvellement du contrat de soutien des équipements / PG Solutions
- 9.16 FQM adhésion annuelle 2026
- 9.17 Modification de contrat / Travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac Sud de la Ville de Lac-Sergent
- 9.18 Autorisation de paiement / Achat d'un conteneur à déchets pour le secteur du chemin du Ruisseau
- 9.19 Autorisation de paiements / Entretien du camion Chevrolet
- 9.20 Autorisation de dépense / Abattage d'arbres sur sentiers d'hébertisme
- 9.21 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.22 Octroi de mandat / Mise à jour des règlements d'urbanisme de la Ville de Lac-Sergent
- 9.23 Octroi de contrat / Entretien annuel des génératrices municipales
- 9.24 Octroi de contrat / Entretien annuel des postes de pompage du réseau de traitement des eaux usées
- 9.25 Octroi de contrat / Entretien annuel du système Bionest de traitement des eaux usées
- 9.26 Octroi de contrat / Suivi environnemental du système de traitement des eaux usées du club nautique
- 9.27 Remboursement de loisirs
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daine Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 25-11-201**

- 
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**  
Aucune question.
-



3. **Adoption de procès-verbaux**  
*Voir annexe A pour les procès-verbaux*

3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2025.  
**Résolution 25-11-202**

---

4. **Correspondance**

*Voir annexe B pour les documents de la correspondance.*

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 14 novembre 2025. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 17 novembre 2025    **Correspondance aux élus**

Période visée : du 02 octobre au 14 novembre 2025  
Présentée à la séance ordinaire du 17 novembre 2025

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ
1	07 oct.	MAMH	Proportion médiane et facteur comparatif 2026	1
2	09 oct.	Travail de milieu Portneuf	Demande de financement / Commun'Ado 2026	2
3	20 oct.	Laura Lémerveil	Défi du préfet de Portneuf / Remerciements 30 011 \$ récoltés	3
4	20 oct.	MAMH	Sensibilisation à la cybersécurité en milieu municipal	4
5	30 oct.	Les Fleurons du Québec	Formulaire d'adhésion / Programme de classification horticole	5
6	06 nov.	Fondation de la faune Québec	Demande de financement à la conservation des écosystèmes	6
7	04 nov.	MESS	Prix hommage bénévolat-Québec 2026	7
8	07 nov.	Halo Entraide Communautaire	Plan de partenariat / Opération Nez rouge 2025	8
9	10 nov.	MAMH	Conformité des fichiers dans la démarche PGA-Eau	9

---

5. **Trésorerie**  
*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

5.1 **Rapport financier mensuel au 31 octobre 2025**

La trésorière fait la lecture du rapport financier  
Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire



**QUE** ledit rapport financier au 31 octobre 2025 soit adopté tel que lu.  
**Résolution 25-11-203**

**5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / octobre 2025**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'octobre 2025, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'octobre 2025 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **114 780.26 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / OCTOBRE 2025	
DÉPENSES	(83 622.58) \$
SALAIRES	(31 157.68) \$

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.  
**Résolution 25-11-204**

**5.3 Présentation des comptes à payer / octobre 2025  
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.  
**Résolution 25-11-205**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois d'octobre 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **179 780.70 \$**.

<b>Certificat de crédits</b>	
Je, soussignée <i>Isabelle Lapointe</i> , trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.	
<b>EN FOI DE QUOI</b> , je signe ce certificat ce 18 novembre 2025.	
Signature : _____	

---

**6. Dépôt de documents**

**6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**

Mois d'octobre 2025, 08 permis, représentant une valeur de	115 000 \$
Mois d'octobre 2024, 05 permis, représentant une valeur de	32 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2025, 126 permis	4 878 260 \$
Cumulatif pour la période de janvier à octobre 2024, 98 permis	3 264 600 \$

---



## 7. Avis de motion et présentation des projets

### 7.1 Présentation de projet et de règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2026

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean-Guy Vigneault, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2026, tel que décrit au règlement 432-25.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-206**

### 7.2 Présentation de projet et de règlement abrogeant le règlement 303 relatif à l'entretien des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Patrick Fillion, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 303 relatif à l'entretien des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, tel que décrit au règlement 433-25.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-207**

---

## 8. Règlements

### 8.1 Présentation du deuxième projet de règlement 431-25 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de prévoir des modalités applicables à l'utilisation d'un conteneur maritime en zone forestière

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 03 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter certaines définitions au règlement de zonage afin de l'adapter aux nouvelles réalités;

**ATTENDU** que le conseil souhaite prévoir des modalités au règlement de zonage pour encadrer l'utilisation d'un conteneur maritime afin de favoriser une meilleure intégration de ces infrastructures dans leur environnement;

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement 431-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du 02 octobre 2025, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a également été donné lors de la même séance;

**ATTENDU** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été signifié;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,  
Par la résolution **25-11-208**

**QUE** le second projet de *règlement 431-25 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de prévoir des modalités applicables à l'utilisation d'un conteneur maritime en zone forestière* est adopté, et que des copies de celui-ci seront mises à disposition du public immédiatement après son adoption.

---

## 9. Résolutions

### 9.1 CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL DE VILLE POUR L'ANNEE CIVILE 2026

**ATTENDU** que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **25-11-209**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

➔ Le lundi 19 janvier	➔ Le lundi 16 février
➔ Le lundi 16 mars	➔ Le lundi 20 avril
➔ Le mardi 19 mai	➔ Le lundi 15 juin
➔ Le lundi 20 juillet	➔ Le lundi 17 août
➔ Le lundi 21 septembre	➔ Le lundi 19 octobre
➔ Le lundi 16 novembre	➔ Le lundi 21 décembre

**LES** séances ordinaires de janvier à décembre ont lieu le 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois et débutent à 19h30;

**LE** conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné;

**LES** séances ordinaires et les séances extraordinaires ont lieu à la salle de conférence de l'Hôtel-de-Ville située au 1525 chemin du Club-Nautique, à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

### 9.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2026

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT** que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **25-11-210**

**QUE** madame Diane Pinet, conseillère, soit nommée maire suppléante pour une période de douze (12) mois, soit du 01<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.



### 9.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF

**CONSIDÉRANT** que le maire, monsieur Yves Bédard, est nommé d'office au conseil des maires de la *MRC de Portneuf*, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville de Lac-Sergent peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale*;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Patrick Fillion, conseiller municipal du district no 1, monsieur Jean Leclerc, conseiller municipal du district no 2, madame Diane Pinet, conseillère municipale du district no 3, et monsieur Jean-Guy Vigneault, conseiller municipal du district no 4, ont été élus lors des élections municipales 2025;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **25-11-211**

**QUE** ce conseil nomme monsieur Patrick Fillion pour remplacer le maire, monsieur Yves Bédard, à titre de représentant de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la *MRC de Portneuf*;

**QU'en cas d'indisponibilité** de monsieur Patrick Fillion, ce conseil nomme monsieur Jean-Guy Vigneault à titre de représentant de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la *MRC de Portneuf*;

**QU'en cas d'indisponibilité** de monsieur Jean-Guy Vigneault, ce conseil nomme monsieur Jean Leclerc à titre de représentant de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la *MRC de Portneuf*;

**QU'en cas d'indisponibilité** de monsieur Jean Leclerc, ce conseil nomme madame Diane Pinet à titre de représentante de la Ville de Lac-Sergent au conseil des maires de la *MRC de Portneuf*;

**ET QUE** la présente résolution soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale de la *MRC de Portneuf*.

### 9.4 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUBSTITUTS DE LA VILLE DE LAC-SERGENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RÉCOLO)

**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion des matières résiduelles (*PGMR*) de la *MRC de Portneuf* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004 ;

**CONSIDÉRANT** que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de *Portneuf* a comme responsabilités la gestion et l'exploitation des équipements actuels ainsi que l'octroi et la gestion des contrats des collectes régulières et spéciales pour l'ensemble des municipalités de la *MRC* ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **25-11-212**

**QUE** monsieur Jean-Guy Vigneault, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de *Portneuf*;

**QU'en cas d'indisponibilité** de monsieur Jean-Guy Vigneault, ce conseil nomme monsieur Patrick Fillion, conseiller, à titre de représentant substitut de la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de *Portneuf*;



**QU'**en cas d'indisponibilité de monsieur Patrick Fillion, ce conseil nomme monsieur Yves Bédard, maire, à titre de représentant substitut de la Ville de Lac-Sergent au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

**ET QUE** la présente résolution soit transmise à monsieur David Loranger-King, directeur général de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo).

#### **9.5 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU** que le Conseil municipal nomme un représentant pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **25-11-213**

**QUE** monsieur Patrick Fillion, conseiller, représente la Ville de Lac-Sergent au comité consultatif d'urbanisme;

**ET QU'**en cas d'indisponibilité de monsieur Patrick Fillion, ce conseil nomme madame Diane Pinet à titre de représentante de la Ville de Lac-Sergent au comité consultatif d'urbanisme;

#### **9.6 REMERCIEMENTS À M. JEAN ROCHETTE POUR SON IMPLICATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME À TITRE DE PRÉSIDENT**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jean Rochette s'est retiré au cours des dernières semaines du Comité consultatif d'urbanisme après y avoir siégé pendant plus de sept (7) ans à titre de président;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **25-11-214**

**DE** remercier monsieur Jean Rochette pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme contribuant ainsi à l'aménagement d'un milieu de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens de la Ville de Lac-Sergent.

#### **9.7 NOMINATION DE M. RICHARD BEAUPRÉ À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le siège no 4 du *Comité consultatif d'urbanisme* est vacant à la suite de la démission de monsieur Jean Rochette;

**ATTENDU QUE** le Conseil de Ville doit combler le siège vacant par résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **25-11-215**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent nomme M. Richard Beaupré pour occuper le siège no 4 au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent nomme monsieur Jean-René Pagé comme membre substitut pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme en cas d'indisponibilité de l'un de ses membres;

**ET** que cette résolution abroge la résolution no 17-11-233.



## 9.8 AUTORISATION DE SIGNATURE / ACQUISITION DU LOT 3 513 866-P1 POUR DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET EN ÉNERGIES RENOUVELABLES

**ATTENDU** que la Ville de Lac Sergent entend participer activement au développement de projets d'énergie renouvelable sur son territoire, dans un souci de développement durable, de retombées locales et de concertation régionale;

**ATTENDU** que la Ville de Lac Sergent a manifesté son intérêt pour un projet de production d'énergie solaire sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Lac Sergent a déposée par l'entremise du service d'accompagnement spécialisé de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une demande d'orientation technique (DOT) et a reçu une réponse favorable d'Hydro-Québec pour un projet de 9 MWac;

**ATTENDU** que la Ville de Lac Sergent souhaite procéder à la signature d'une offre d'achat avec le propriétaire du lot 3 513 866-P1 afin de poursuivre les démarches pour le développement d'un projet de production d'énergie solaire;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **25-11-216**

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur le Maire et/ou le Directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

## 9.9 JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES / REMERCIEMENTS DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

**CONSIDÉRANT** que plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

**CONSIDÉRANT** que l'implication des bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie et contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 05 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-217**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent réitère sa reconnaissance du 05 décembre comme étant la Journée internationale des bénévoles;

**ET QUE** la Ville de Lac-Sergent profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

## 9.10 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL / ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

**ATTENDU** que l'article 84 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* prévoit que le président d'élection peut requérir, à titre temporaire, les services de toute personne dont il juge avoir besoin pour la tenue des élections;



**ATTENDU** que l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* prévoit que le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour tout membre du personnel électoral;

**ATTENDU** que tout membre du personnel électoral d'une municipalité qui n'a pas établi de tarif ou qui n'y a pas fixé la rémunération ou l'allocation de ce membre a droit à la rémunération ou à l'allocation fixée dans le tarif établi par le ministre ou, à défaut, à celle convenue avec le président d'élection;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-218**

**D'ÉTABLIR** pour l'élection 2025, et l'élection 2026 au poste de maire, s'il y a lieu, la rémunération horaire suivante pour le travail préparatoire aux élections :

Vincent Rolland / Réviseur aux commissions : taux régulier pour un total de 7 heures

Sylvie Tremblay / Secrétaire d'élection : 22.54 \$/h pour un total de 49 heures

Doris Morin / Réviseure aux commissions : 22.54 \$/h pour un total de 7 heures

**QUE** les personnes présentes aux différentes formations, à l'exception du président d'élection et de la secrétaire d'élection, reçoivent une rémunération égale à celle du poste qu'ils occupent;

**QUE**, si le président d'élection fait appel au personnel régulier de la Ville pour les journées d'élections, ce personnel soit rémunéré au taux horaire et aux conditions de leur contrat de travail actuel pour les heures faites en dehors de leur semaine normale de travail;

**QUE** le conseil autorise le président d'élection à faire toutes dépenses nécessaires au bon déroulement de l'élection municipale 2025, et de l'élection 2026 au poste de maire, s'il y a lieu, et à conclure tout contrat en ce sens, nonobstant les dispositions du règlement du conseil délégant le pouvoir aux fonctionnaires de faire des achats et de signer des contrats.

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

#### **9.11 REDDITION DE COMPTE AU FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION / ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

**ATTENDU** que, par sa résolution 23-06-139, la Ville de Lac-Sergent a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**ATTENDU** la tenue des élections générales municipales du 02 novembre 2025 ayant occasionnée l'entrée en fonction de nouveaux élus municipaux et l'utilisation d'une partie du Fonds réservé;

**ATTENDU** que, conformément à l'article 7 du Règlement numéro 410-23, les montants disponibles ont servi uniquement à payer les dépenses liées à la tenue de l'élection du 02 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-219**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent prend connaissance des dépenses engagées par le président d'élection, nécessaires au bon déroulement de l'élection municipale 2025, et réparties de la façon suivante :

Salaires du personnel électoral	9 592.63 \$ (incluant 15% DAS - 1 251.21\$)
Dépenses contractuelles	2 908.10 \$ (taxes nettes)
<b>Total salaires et dépenses</b>	<b>12 500.73 \$</b>



**ET QUE** ces dépenses soient imputées au Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

#### **9.12 INSCRIPTION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU PARCOURS DE FORMATIONS OBLIGATOIRES**

**ATTENDU** qu'à la suite des élections municipales du 02 novembre 2025, deux conseillers ont été élus et deux autres conseillers réélus au sein du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale suivant les exigences de la Commission municipale du Québec (CMQ);

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) impose également de suivre une formation générale couvrant quatre grands thèmes traitant notamment du fonctionnement des municipalités et de la gestion des finances publiques;

**ATTENDU** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un parcours complet des formations obligatoires en virtuel, qui répondent aux exigences du MAMH et de la CMQ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **25-11-220**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent autorise les quatre (4) conseillers municipaux à prendre part au parcours complet des formations obligatoires en virtuel, au coût de 300 dollars plus taxes par participant.

#### **9.13 REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME CIRCONFLEXE DE L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent s'est fait octroyer une aide financière d'un montant de 4 355 dollars au *Programme Circonflexe de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale* (ULSCN) pour son projet de bonification du point de service de prêt d'équipements Circonflexe à Lac-Sergent;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la réalisation de son projet et à l'achat de l'ensemble des équipements de loisir et de sport pour son service de prêt au comptoir de l'Hôtel-de-Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a effectué sa reddition de compte finale en date du 31 mars 2025 et remis son rapport d'activité à l'ULSCN;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-221**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent entérine et confirme la bonification de son point de service de prêt d'équipements Circonflexe visé par la reddition de compte finale;

**ET QUE** monsieur Vincent Rolland (directeur général), atteste que les renseignements fournis dans la reddition de compte finale sont véridiques et que les dépenses encourues et payées pour la réalisation du projet visé respectent les conditions énoncées dans l'Entente de Partenariat.



## 9.14 COTISATION / ASSURANCES 2026 DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT** que la police d'assurance de la municipalité prendra fin le 01<sup>er</sup> janvier;

**CONSIDÉRANT** que la firme Ellipse Assurances / FQM Assurances nous a fait parvenir une soumission conforme aux exigences préalablement établies par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2026 au 01<sup>er</sup> janvier 2027;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'assurances;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **25-11-222**

**QUE** les assurances de la municipalité soient confiées à Ellipse Assurances / FQM Assurances au montant de 21 388.83 dollars incluant les taxes applicables pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2026 au 01<sup>er</sup> janvier 2027;

**QUE** le contrat d'assurance de la firme Ellipse Assurances / FQM Assurances inclut les assurances multirisques des municipalités, de la responsabilité civile et supplémentaire, de l'assurance automobile pour le camion Chevrolet appartenant à la Ville et les bâtiments municipaux, ainsi que de la responsabilité civile additionnelle de l'ANLS et du Comité de la Chapelle;

**ET QUE** le paiement de la prime au montant total de 21 388.83 dollars incluant les taxes soit imputé au budget d'exploitation 2026.

## 9.15 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN DES EQUIPEMENTS / PG SOLUTIONS

**CONSIDÉRANT** l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG MEGAGEST, pour l'année 2026, au montant de 5 795 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

**CONSIDÉRANT** l'offre relative au renouvellement du contrat de soutien des applications PG TERRITOIRE, pour l'année 2026, au montant de 4 199 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition jointe en annexe;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **25-11-223**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte la proposition de PG Solutions relative au renouvellement des contrats suivants :

- PG MEGAGEST, pour l'année 2026, au montant de 5 795 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition CESA62733;
- PG TERRITOIRE, pour l'année 2026, au montant de 4 199 dollars taxes en sus, telle que plus amplement détaillé sur la proposition CESA63378;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation 2026.

## 9.16 FQM ADHÉSION ANNUELLE 2026

**IL EST PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-224**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent adhère à la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2025 pour un montant de 1 129.59 dollars plus les taxes applicables, incluant le fonds de défense.



**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2026.

**9.17 MODIFICATION DE CONTRAT / TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TOUR-DU-LAC SUD DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat a été accordé à l'entreprise *Excavation ETR inc* (résolution 25-03-054) pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud au montant de 141 934.34 dollars taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que lors des travaux de réfection, des travaux d'excavation et d'aménagements additionnels ont été requis pour un montant de 14 843.76 dollars taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux additionnels, ajoutés au contrat d'origine, porteront ce contrat à une somme totale de 156 778.10 dollars taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-225**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve la modification du contrat accordé à l'entreprise *Excavation ETR inc*, dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud, au montant total de 156 778.10 dollars taxes incluses;

**ET QUE** la dépense soit comptabilisée au budget d'exploitation.

**9.18 AUTORISATION DE PAIEMENT / ACHAT D'UN CONTENEUR À DÉCHETS POUR LE SECTEUR DU CHEMIN DU RUISSEAU**

**ATTENDU** la configuration du chemin du Ruisseau (pente prononcée) qui rend le ramassage des ordures en porte à porte difficile en période hivernale;

**ATTENDU** que la Ville souhaite procéder à l'achat d'un conteneur plutôt qu'à une location comme lors des précédentes années;

**ATTENDU** que la firme *Les Contenants Kel-Co inc* nous a fait parvenir une soumission pour l'acquisition d'un conteneur à déchets 6 verges cube modèle FPI06 en date du 22 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **25-11-226**

**QUE** la Ville de Lac Sergent procède à l'achat d'un conteneur à déchets 6 verges cube modèle FPI06 auprès de la firme *Les Contenants Kel-Co inc*, au montant de 2 125 dollars plus les taxes applicables, incluant l'ajout de portes latérales, le drain de nettoyage et la livraison sur site;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

**9.19 AUTORISATION DE PAIEMENTS / ENTRETIEN DU CAMION CHEVROLET**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-227**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 230 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pépin Lettrage inc.* pour la production et l'installation du lettrage municipal sur le nouveau camion Chevrolet appartenant à la Ville de Lac-Sergent;



**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 139.99 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Antirouille Métropolitain* pour le traitement préventif antirouille sur le nouveau camion Chevrolet appartenant à la Ville de Lac-Sergent;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées aux surplus non-affectés.

#### **9.20 AUTORISATION DE DÉPENSE / ABATTAGE D'ARBRES SUR SENTIERS D'HÉBERTISME**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à l'abattage et l'élagage de dix arbres identifiés comme potentiellement dangereux sur les sentiers d'hébertisme;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **25-11-228**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise une dépense d'un montant de 2 000 dollars plus les taxes applicables à *François Pagé* l'abattage et l'élagage des arbres sur les sentiers d'hébertisme;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2026.

#### **9.21 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **25-11-229**

**QUE** le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2025, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 9 169.48 dollars plus les taxes applicables;

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

#### **9.22 OCTROI DE MANDAT / MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur en 2014 des principaux règlements d'urbanisme de la Ville de Lac-Sergent, comprenant notamment les règlements numéro 310-14 à 316-14;

**ATTENDU** qu'au cours des dernières années, le conseil de la Ville de Lac-Sergent a progressivement amendé ces règlements afin de les ajuster ou de les adapter aux nouvelles réalités;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'intégrer ces amendements aux différents règlements d'urbanisme afin d'éviter toute confusion ou omission dans leur application;

**ATTENDU** que le service d'urbanisme de la MRC de Portneuf est disposé à prendre en charge les travaux de mise à jour des règlements, suivant la tarification prévue au règlement numéro 385 de la MRC de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **25-11-230**



**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi un mandat au service d'urbanisme de la MRC de Portneuf d'un montant estimé de 3 000 dollars, correspondant à un travail d'environ 50 heures, pour la mise à jour des règlements d'urbanisme numéro 310-14 à 316-14;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2026.

#### **9.23 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ANNUEL DES GÉNÉRATRICES MUNICIPALES**

**ATTENDU** que la firme *Drumco Énergie* nous a fait parvenir en date du 30 octobre 2025 une offre de services pour l'entretien annuel des génératrices de l'Hôtel-de-Ville, du PP-1 et du PP-2 du réseau de traitement des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **25-11-231**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice Generac de l'Hôtel-de-Ville pour l'année 2026 à la firme *Drumco Énergie* pour un montant de 413.75 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice Kohler du PP-1 pour l'année 2026 à la firme *Drumco Énergie* pour un montant de 765.25 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif de la génératrice Generac du PP-2 pour l'année 2026 à la firme *Drumco Énergie* pour un montant de 707.25 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** ces entretiens incluent, selon la situation, le changement d'huile et filtres, l'inspection des composantes mécaniques et électriques, l'essai de démarrage automatique, la vérification de l'inverseur, la main d'œuvre, et les frais de déplacement;

**LES** soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation 2026.

#### **9.24 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ANNUEL DES POSTES DE POMPAGE DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU** qu'il est recommandé de procéder annuellement à un entretien préventif des postes de pompage du réseau de traitement des eaux usées afin d'assurer leur fonctionnement permanent;

**ATTENDU** que la firme *CWA Mécanique de procédé* nous a fait parvenir en date du 03 novembre 2025 une proposition pour l'entretien annuel des trois postes de pompage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **25-11-232**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat annuel d'entretien préventif des postes de pompage du réseau de traitement des eaux usées pour l'année 2026 à la firme *CWA Mécanique de procédé - Division de Allen entrepreneur général inc*, pour un montant de 3 590 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** ces entretiens incluent l'inspection mécanique du panneau de contrôle, la calibration du PP-1, l'émission d'un rapport général, la main d'œuvre, et les frais de transport;

**LES** soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat;



**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2026.

#### **9.25 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ANNUEL DU SYSTÈME BIONEST DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU** qu'il est recommandé de procéder annuellement à un entretien préventif du système Bonest du réseau de traitement des eaux usées, incluant au besoin le remplacement des diaphragmes des aérateurs;

**ATTENDU** que les firmes *Bonest* et *Premier Tech* nous ont chacun fait parvenir une offre de services pour l'entretien préventif du système;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **25-11-233**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'entretien préventif du système de traitement des eaux usées, sans remplacement des diaphragmes, deux fois pour l'année 2026, à la firme *Premier Tech* pour un montant de 1 226 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** ces entretiens incluent la vérification des équipements mécaniques et de la performance de traitement, l'inspection complète du système, l'émission d'un rapport détaillé des données recueillies avec recommandations, la main d'œuvre, et les frais de transport;

**LES** soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2026.

#### **9.26 OCTROI DE CONTRAT / SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CLUB NAUTIQUE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) le système de traitement des eaux usées du club nautique doit faire l'objet de mesures de surveillance et de contrôle suivant un programme de suivi environnemental annuel avec transmission d'un rapport au MELCCFP;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-11-234**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de suivi environnemental du système de traitement des eaux usées du club nautique à la firme *Tero Consultants*, au montant de 1 050 dollars plus les taxes applicables, incluant la rédaction du rapport;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.27 REMBOURSEMENT DE LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** l'entente entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond pour les cours et/ou activités de loisirs non dispensés sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent assume la différence du coût d'inscription entre un résident et un non-résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT** que les demandes respectent les conditions contenues dans notre Politique et dans l'entente conclue avec la Ville de Saint-Raymond



**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **25-11-235**

**QU'**un remboursement de 48.58 dollars soit fait à un citoyen de Lac-Sergent, pour des loisirs à la piscine municipale de Pont-Rouge tel que :

Citoyen 1, Aquastretching	remboursement de 48.58 \$
---------------------------	---------------------------

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

---

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

---

**11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

---

**12. Deuxième période de questions**

---

**13. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **25-11-236**  
**QUE** la séance soit levée à 20h30.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier